

PLAN D'EGF.BTP POUR LA CONSTRUCTION

DANS L'IMMEDIAT, DES MESURES D'URGENCE POUR PASSER LE CAP

- I. PRESERVER LA TRESORERIE DES ENTREPRISES :**
 - a. Pour les marchés publics, fixation à 30% du marché des avances minimums pour les marchés en cours et nouveaux, jusqu'au 31 décembre 2021.
 - b. Pour les marchés privés, augmentation autant que possible des avances de démarrage

- II. ALLEGER LA PRESSION FISCALE :**
 - a. Report de la suppression progressive du Gazole Non Routier (GNR) au 1^{er} janvier 2021
 - b. Report de la Déduction Forfaitaire Spécifique
 - c. Allongement la durée d'amortissement de certains équipements
 - d. Annulation des charges fiscales et sociales (et non un simple report).
 - e. Augmentation de 16 à 20% du remboursement du FCTVA
 - f. Diminution du taux de TVA sur le logement de 10 à 5,5% pendant 18 mois pour permettre une indemnisation justifiée des entreprises

- III. FLUIDIFIER L'ACTIVITE DES CHANTIERS AU QUOTIDIEN :**
 - a. S'assurer que les différents services de l'Etat, des collectivités et des institutions intervenantes sur les chantiers coopèrent dans le cadre du guide OPPBTP, sans rajouter de contraintes supplémentaires
 - b. Mise en place d'une commission de médiation en charge des litiges liés aux conditions de reprise d'activité sur les chantiers
 - c. Compléter l'ordonnance n°2020-319 afin de préciser que la période actuelle relève de la théorie de l'imprévision. Cela permettra de traiter entre les parties la question des surcoûts engendrés par la pandémie.
 - d. Accélérer les procédures de dédouanement des approvisionnements en masques.
 - e. Faciliter les solutions d'hébergement et de restauration notamment pour les salariés en déplacement.

PLAN D'EGF.BTP POUR LA CONSTRUCTION

DES MESURES A COURT TERME POUR RATTAPER AUTANT QUE POSSIBLE L'ACTIVITE PERDUE

- I. **EXTENSION AU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION DES DEROGATIONS ACCORDEES PAR L'ORDONNANCE N°2020-323**, qui consistent à :
Porter la durée maximale du travail :
 - a. de 10 à 12 heures par jour
 - b. de 48 à 60 heures par semaine
 - c. de 44 à 48 heures par semaine sur 12 semaines consécutives (44 heures pour le travailleur de nuit).Réduire la durée du repos minimum quotidien de 11 heures à 9 heures consécutives.
Attribuer le repos hebdomadaire par roulement.
- II. **Autoriser le travail 6 jours sur 7** et d'ainsi déroger aux 2 jours consécutifs de repos dont l'un est obligatoirement le dimanche.
- III. **A défaut, dispenser** les entreprises du BTP et de la promotion immobilière **d'arrêté préfectoral si elles souhaitent travailler le dimanche.**
- IV. **Prévoir une simple information du CSE** en cas de passage à poste, en équipes successives.
- V. **Désocialiser et défiscaliser toutes les heures supplémentaires** réalisées jusqu'au 31 décembre 2020.
- VI. **Autoriser les salariés à épargner sur leur compte-épargne-temps jusqu'à 2 semaines de congés payés** (au lieu d'1 maximum).
- VII. **Reporter la date butoir de la prise de 2 semaines de congés payés, du 31 octobre au 31 décembre.**
- VIII. **Prolonger la date limite de versement de la PEPA « Macron 3 » jusqu'au 31 décembre 2020** (au lieu du 31 août 2020)

PLAN D'EGF.BTP POUR LA CONSTRUCTION

A COURT ET MOYEN TERME, DES MESURES DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION

I. RELANCER LE SECTEUR DU LOGEMENT

a) Libérer la capacité d'offre du logement neuf

i. Des mesures d'accélération pour la préparation de nouvelles opérations :

- 1) Identification, avec les collectivités, dans les PLU, de terrains classables « constructibles logements » bénéficiant d'un permis de construire Etat.
- 2) Autoriser par la loi et sur une période de 12 à 18 mois le dépassement de 10 à 20% des constructibilités prévues aux PLU.
- 3) Appels à projets opérateurs pour ces terrains.
- 4) Renforcement des services instruisant les autorisations d'urbanisme et consignes des préfets pour la tenue des délais.
- 5) , Limitation de l'instruction à l'urbanisme réglementaire avec intégration des préconisations des services techniques pendant le délai de recours des tiers au-delà de l'instruction.
- 6) Mise en œuvre de la disposition de la loi ALUR permettant de faire instruire les permis de construire à un tiers de confiance (exemple : bureaux de contrôle), pour éviter l'engorgement des services.
- 7) Suppression de toute demandes de pièces non formellement requises par le code de l'urbanisme dans le cadre d'une instruction de permis de construire.
- 8) Encouragement des bailleurs sociaux à lancer un vaste programme de construction et de rénovation de logements (rachat d'opérations de promotions, prêts BEI, Action logement).
- 9) Utilisation soutenue de la conception-construction pour les maîtres d'ouvrage sociaux.
- 10) Encouragement des opérations de logements modulaires qui peuvent se préparer en temps masqué et redonner rapidement de l'activité aux pré-fabricateurs.

ii. Dans les opérations d'aménagement : examen l'opportunité d'augmenter, à court terme, la proportion de logements dans la programmation.

- iii. Mise en place à l'échelon national avec connexions dans les préfectures d'une DIDOL (Direction Interministérielle du Développement de l'Offre Logement).

b) Soutenir la demande en logements :

- i. Réduction pour une période donnée et pour une catégorie ciblée d'accédants à la propriété le taux de TVA logement à 5,5%.
- ii. Desserrement des contraintes édictées par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) aux banques en matière de crédit immobilier.
- iii. Modification du régime « Pinel » comme suit :
 - 1) Prolongation du mécanisme pour 12 mois supplémentaires.
 - 2) Extension de 6 mois du délai maximum encadrant la date de la signature de la réservation et la livraison (passer de 30 à 36 mois le délai de livraison).
 - 3) Pour le deuxième semestre 2020, supprimer le plafond de 10.000 euros pour réduction d'impôts des nouveaux investisseurs en Pinel (pour permettre aux personnes physiques de réaliser un investissement Pinel).
- iv. Développement des investissements privés dans le « logement intermédiaire » au travers des moyens suivants :
 - 1) Suppression de l'agrément « logement intermédiaire » pour les investisseurs privés.
 - 2) Exonération de l'IFI pour les « logements intermédiaires » de l'IFI.
 - 3) Incitation des fonds privés, y compris banques et assurances vie à investir dans le logement intermédiaire.
 - 4) Inclusion du logement intermédiaire social dans les quotas SRU des communes.

II. DEVELOPPER LES NOUVEAUX PROJETS EN REUSSISSANT LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE :

- a) Mise en place d'une fiscalité incitative pour promouvoir la construction bas carbone
- b) Incitation des maîtres d'ouvrage à se saisir du « permis d'expérimenter » pour travailler sur les éco-matériaux, la réduction des coûts de construction, ...
- c) Intéressement des collectivités à la TVA générée par la réalisation de bâtiments vertueux sur leur territoire (construction ou restructuration).
- d) Réhabilitation des friches (droit d'expropriation des friches délaissées depuis plus de 10 ans, ...).
- e) Obligation des copropriétés et des bailleurs sociaux ou privés à une rénovation globale des passoires thermiques (F et G) d'ici à 2030 et des bâtiments D et E d'ici à 2040 + incitations/sanctions.

- f) Développement des outils permettant une commande publique effectivement durable et responsable : faire confiance aux entreprises certifiées ou labellisées (RSE, ISO14001, ISO26000).
- g) Modernisation, rénovation, et/ou extension des Universités (PEEC 2030), hôpitaux, et Ehad.
- h) Rénovation énergétique lourde des bâtiments publics des années 60/70 via des BEA de longue durée permettant de les moderniser, d'améliorer leur performance énergétique, et de valoriser les espaces inoccupés (dissociation des usages).
- i) Mise en place pour les communes, de la possibilité de lancer des projets en dissociant le foncier du bâti.
- j) Incitation à la transformation de bureaux en logements en zones denses

III. DEVELOPPER LE RECOURS A L'ÉPARGNE PRIVÉE ET AUX FORMES DE CONTRATS RAPIDES

- a. Recourir à la conception-réalisation.
- b. Meilleure utilisation des marchés de partenariat de manière en assouplissant l'obligation de démonstration a priori de leur avantage.
- c. Possibilité pour les entreprises de remettre des offres spontanées.
- d. Promotion des circuits courts de développements de projets, d'intérêt avéré, et financés par l'épargne privée (défiscalisés et garantis par l'Etat).
- e. Identifier tous les projets susceptibles d'être lancés en production rapidement grâce à ces procédures (ainsi qu'AOT, contrats de partenariat, concessions...)